



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1270-70
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1270-70 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de définir des orientations concernant la pertinence d'améliorer l'offre de logements sociaux, abordables ou familiaux dans le territoire de la Ville

2. L'objet de ce projet de règlement est explicité au résumé ci-après.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 21 mars 2022, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Conformément aux mesures applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute assemblée publique de consultation doit être accompagnée d'une consultation écrite annoncée au préalable par le présent avis public.
Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 21 mars 2022 à 15 h.

6. Ce [projet de règlement n° 1270-70](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Résumé du Règlement n° 1270-70

Le Règlement n° 1270-70 a pour objet d'ajouter des orientations d'aménagement concernant les logements abordables, sociaux et familiaux afin d'améliorer les conditions de vie de personnes et familles à faible revenu ou à revenu modique, en mettant à la disposition des logements abordables de qualité et sécuritaires. La Ville prévoit adopter un règlement visant la conclusion d'une entente, préalablement à la délivrance des permis de construction autorisant les projets d'habitation multifamiliale de 2 étages et plus et contenant plus de 3 logements. Cette entente peut prendre la forme d'une contribution financière ou la cession d'immeuble destinée exclusivement à l'amélioration de l'offre de logements abordables, sociaux ou familiaux. Un fonds dédié à cette fin devra être créé afin de recueillir les contributions pour être ensuite utilisé pour la création des logements visés.

Service de l'aménagement du territoire
1^{er} février 2022

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite ;

- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 3^e jour du mois de mars 2022.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca